

**Communauté d'Agglomération  
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Communautaire  
Séance du 16 décembre 2021**

**Date de la convocation** : 10 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, Mme Marie-Claire NE, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Jacques LOCATELLI, Mme Isabelle PORTE, M. Gilles TESSON, M. André NAHON, M. Bernard MARQUE, M. Didier RIVIERE, M. Pierre SOLER, M. Victor DUDRET, M. Patrick ROUSSELET, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Christophe PANDO, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Alain VAUJANY, M. Arnaud JACOTTIN, M. Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, Mme Nathalie BOUDER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU-POUQUET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Najia BOUCHANNAFA, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY-LAHOIRE, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. PEES), M. Philippe FAURE (pouvoir à M. LOCATELLI), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. DENAX), M. Eric CASTET (pouvoir à M. BOURDET), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. JACOTTIN), Mme Patricia WOLFS (pouvoir à Mme LIPSOS-SALLENAVE), Mme Josy POUEYTO (pouvoir à M. BAYROU), Mme Françoise MARTEEL (pouvoir à Mme JOUHANDEAUX), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme DUMAS), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme CAMELOT), M. Olivier DARTIGOLLES (pouvoir à M. MARBOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Corinne HAU, M. Jérôme RIBETTE, M. Raymond CHAGOT, Mme Alexa LAURIOL, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Fabienne CARA

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY-LAHOIRE

-----

**N°24 TARIFS RELATIFS À DES BIENS GÉRÉS PAR LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES -  
EXERCICE 2022**

**Rapporteur** : M. PERES

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des tarifs existants de 1,5 % .

► **LES ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER :**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
<b>LES CIRQUES</b>		
Forfait journalier	160,81 €	163,22 €
<b>MARCHANDS AMBULANTS DE DENRÉES PÉRISSABLES</b>		
Installation exceptionnelle lors d'une manifestation (par jour de manifestation)	41,83 € minimum	42,46 € minimum
Forfait mensuel par emplacement fixe	151,97 € minimum	154,25 € minimum
Forfait journalier par emplacement fixe	7,77 € minimum	7,89 € minimum

► **LES TRAVAUX DIVERS SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :**

Sur les voies communautaires, les Maires de chaque commune assurent le pouvoir de police de la circulation et du stationnement. Ainsi pour toute installation de palissade sur ces voies, seul le Maire de la commune concernée est responsable de cette occupation et délivre, à ce titre, l'autorisation correspondante : un permis de stationnement.

En revanche lorsque le pétitionnaire demande à pouvoir ancrer la palissade dans le sol, cela concerne le pouvoir de police de la conservation qui est assuré sur les voies communautaires par le Président de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et à l'article L141-2 du code de la voirie routière et qui délivre une permission de voirie.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif d'occupation du domaine public pour les palissades qui seraient installées par ancrage sur les voies communautaires. Ce tarif serait identique à celui qui existe sur la Ville de Pau soit **0,30€/m<sup>2</sup>/jour**.

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Essai de compactage	171,07 €	173,64 €
Essai supplémentaire réalisé sur le même chantier, le même jour	106,67 €	108,27 €
Ancrage de palissade dans le sol sous voirie communautaire (le m <sup>2</sup> /jour)	Tarif inexistant	0,30 €

► **LE MOBILIER URBAIN SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER :**

Objet	Tarif 2021	Tarif 2022
Coffre relais et autres dispositifs urbains (par an et par dispositif)	7,32 €	7,43€
Coffre retour de livres	7,32 €	7,43€
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8 m <sup>2</sup> – part fixe	29,03 € / m <sup>2</sup>	29,46 € / m <sup>2</sup>
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8m <sup>2</sup> – part variable	25 % du C.A. publicité	25 % du C.A. publicité
Poteau bus	29,03 € / m <sup>2</sup>	29,46 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part fixe	29,03 € / m2	29,46 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part variable	62,24 € par face publicitaire	63,17 € par face publicitaire
Abri vélo – part fixe	29,03 € / m2	29,46€ / m <sup>2</sup>
Abri vélo – part variable	62,24 € par face publicitaire	63,17 € par face publicitaire

**Après avis de la conférence Finances-Administration générale du 9 décembre 2021, il vous appartient de bien vouloir approuver l'application des tarifs 2022 ci-dessus listés, à la date d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

**Le Président  
François BAYROU**